

## AVIS PUBLIC

---

### PROMULGATION DES RÈGLEMENTS N°351-26, 352-26 et 353-26

---

**Avis public** est donné de ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le 9<sup>e</sup> jour du mois de février 2026 :

- Le règlement N°351-26 modifiant un secteur d'application du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) N°129-11;

Ce règlement a pour but de ne pas assujettir au secteur du corridor du Roy, les terrains situés en zone agricole dynamique (A) et agroforestier (Af) et seulement si ces lots ne sont pas adjacents au chemin du Roy.

- Le règlement N°352-26 modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin de prévoir des modalités relatives aux appentis attenants à un bâtiment complémentaire à l'habitation;

Ce règlement a pour objet d'ajouter la définition d'un appentis à la section 2.5 et d'ajouter une sous-section à la section 7.2 qui concerne les constructions complémentaires à l'habitation afin de préciser les normes particulières relatives aux appentis pour les zones situées à l'extérieur des périmètres urbains.

- Le règlement N°353-26 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

Ce règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des immeubles patrimoniaux répertoriés sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines afin d'en empêcher le déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure et en assurer la préservation et la pérennité.

Ce règlement vise en outre à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés ou non et prévenir les démolitions par abandon.

Il a également pour objet de prévoir des mesures pour sécuriser et prévenir la détérioration des bâtiments vacants situés sur le territoire de la municipalité.

Une copie de ces règlements a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 26<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2026.

" Karine St-Arnaud "

---

Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 26 mars 2026 entre 8 heures et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication

" Karine St-Arnaud "

---

Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière